



Paielement d un bien immobilier par assurance suite décès

Par **jojo4545**, le **30/07/2015** à **20:15**

Bonsoir,
Ma femme m'a cédé la maison au moment du divorce.
Lors de la souscription du crédit, elle seul avait un emploi et du coup elle était la seule à être 100% assurée.
Lorsqu'elle m'a cédé la maison, elle est restée solidaire du prêt (refus de désolidarisation de l'organisme prêteur) en cas de défaillance de ma part.
Aujourd'hui, elle est décédée et l'assurance a payé la maison. Est-ce normal alors que je n'étais pas assuré initialement?
Je me renseigne car sa famille (ses héritiers) me menace.
Par avance merci.
Cordialement,
Jo

Par **Lag0**, le **31/07/2015** à **14:28**

Bonjour,
Oui c'est normal puisque c'est elle qui était assurée et qui est décédée.
Le fait que vous, vous n'ayez pas été assuré, n'a rien à voir, ce n'est pas vous qui êtes décédé.
Aujourd'hui, elle est décédée et l'assurance a payé la maison.
En fait, cette formulation est inexacte, l'assurance a remboursé le prêt, elle n'a pas "payé la maison".
L'assurance a été prise pour rembourser le prêt en cas de décès de l'assuré, elle a joué son rôle.

Par **jojo4545**, le **31/07/2015** à **18:38**

Merci pour votre réponse.
Sa famille dit qu'elle n'était plus emprunteuse mais garant.
Y

a t il des droits de succession dans ce cas de figure?rnrnMerci par avance

Par **Lag0**, le **31/07/2015** à **18:58**

Elle n'était pas garant mais co-emprunteur avec vous !